

lie pas nécessairement la société ni les postes privés. S'il le devait, il faudrait nous demander pourquoi nous avons institué un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et pourquoi la Société a un conseil d'administration pour diriger ses affaires. Il faudrait, en fait, nous demander pourquoi nous confions à des fonctionnaires la responsabilité d'édicter et d'appliquer les règlements.

Ce qui ne veut pas dire que le Parlement ne conserve pas une grande responsabilité. Si jamais nous n'aimons pas le principe à la base des règlements en cours, ou la façon dont les règlements sont appliqués, nous avons, comme Parlement, l'autorité et la responsabilité voulues pour changer le principe ou les règlements qui régissent les différents organismes ou les fonctionnaires en cause. Mais il importe, avant de nous former en comité, de nous souvenir que nous n'avons que le droit et l'autorité de rédiger un rapport et de faire des recommandations; nous pouvons, mais non à ce stade, orienter et légiférer. Nous n'imposons notre volonté à aucun de ces organismes ni ne leur disons comment s'acquitter de leurs responsabilités. J'en reviens au raisonnement selon lequel, si c'était le cas, il n'y aurait aucune raison de créer des organismes responsables.

J'ai dit que la Société devrait comparaître à nouveau devant le comité. Vu que nous avons examiné ses activités il y a deux ans et que nous avons soumis un rapport, j'estime qu'il importe que nous analysions le résultat de nos recommandations. Je souligne encore une fois que les organismes en cause ne sont pas tenus d'accepter nos recommandations, mais ils se doivent, certes, d'indiquer les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils se proposent de prendre et, s'ils n'ont pas tenus compte des recommandations, ils se doivent d'en donner la raison.

Quant à l'ensemble de l'organisation financière de la Société, on devrait révéler au comité, je pense, si l'on a cherché à commercialiser plus efficacement la Société et, si tel est le cas, dans quelle mesure on y est parvenu. Je me rends fort bien compte qu'en raison de son organisation actuelle, Radio-Canada devra être fortement subventionnée pendant des années. Je ne l'ai jamais contesté.

Ceci dit et ayant participé à une analyse de la structure financière et vu la géographie physique du Canada et le rôle important et nécessaire de Radio-Canada, les contribuables doivent s'attendre à supporter une grande partie des frais de mise en onde. Mon examen s'est fondé sur la question suivante: S'efforçait-on réellement de rattraper une partie des fonds que l'exploitant commercial est censé se procurer à titre de radiodiffuseur privé? Je désire connaître la réponse à cette question.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

Un exemple nous montre que la Société a pris notre recommandation au sérieux. Je veux parler du match de Rose Bowl. Dans ma propre ville, je me suis plaint de ce que ce match n'était pas télévisé dans tout le Canada. On m'a répondu avec raison que certaines stations seulement l'avaient demandé, qu'aucun commanditaire ne s'était présenté pour l'émission, et que la diffusion de ce match entraînerait une dépense considérable de deniers publics. Cet incident, qui m'est arrivé à moi, nous montre que la Société a compris la nécessité de diffuser à ses frais les émissions non commanditées qui répondent à une demande générale et qui sont d'utilité publique. C'est un indice que le rapport du comité de l'année dernière a eu une certaine influence.

En vérité, même si ce comité a essuyé la critique sévère de certains journaux canadiens, il a exercé d'heureuses influences. Je partage l'avis de ceux qui disent que le travail du comité a été dirigé un peu comme celui d'un cirque. Je ne parle évidemment pas ici de la conduite du président, mais bien des membres du comité et de la conduite de celui-ci, dont je faisais évidemment partie. J'estime que ce fut néanmoins un excellent comité qui a donné des résultats satisfaisants à bien des égards. On aurait tort de discréditer le travail de ce comité pour la seule raison que certains événements malheureux ont déteint sur une ou deux des séances.

Au sujet d'un autre aspect de la Société, on devrait lui demander si, dans son désir de soutenir la concurrence, elle n'a pas donné dans l'excès contraire, en abaissant excessivement les taux établis. Je ne veux pas m'ériger en juge, mais j'estime que ce point de contact avec la radiodiffusion privée devrait être examiné attentivement.

Passons maintenant de la Société aux responsabilités que le radiodiffuseur privé doit assumer, croyons-nous, du fait qu'il détient un permis assez exclusif de communiquer avec le public. Nous devrions lui demander si, dans certains cas, il n'exploite pas un service commercial ou publicitaire et s'il respecte les principes qu'a énoncés le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Dans notre étude du rôle que doit jouer le radiodiffuseur, nous devrions établir clairement qu'en notre qualité de représentants du peuple et de parlementaires nous exigeons de lui les mêmes normes et la même intégrité dans la radiodiffusion que nous exigeons de la Société Radio-Canada.

Que dire alors du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Il est maintenant en fonction depuis plus d'un an. Il a posé certains principes régissant toute la radiodiffusion au Canada. Comme bien d'autres Canadiens, je me doute un peu que quelques-unes